

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Session 2018

Concours de Cadre de Santé
Paramédical, spécialité Puéricultrice



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte
d'Or**

16-18 Rue Nodot
CS 70566

21005 DIJON Cedex

Tél: 03 80 76 99 76

Fax: 03 80 76 99 80

Courriel: cdg21@cdg21.fr

Sommaire

1 | PRESENTATION DU CONCOURS

- **ORGANISATION**
- **NOMBRE DE POSTES OUVERTS**
- **CALENDRIER**
- **MODALITES D'INSCRIPTION**

2 | CANDIDATS

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- **ORIGINE GEOGRAPHIQUE**
- **REPARTITION FEMMES/HOMMES**
- **NIVEAUX DE DIPLOMES**
- **TAUX DE PRESENCE**

3 | NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**
- **JURY PLENIER**

4 | ANALYSE ET CONCLUSION

- **RESULTATS DU CONCOURS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**
- **RESULTATS DU CONCOURS INTERNE**
- **OBSERVATIONS DU JURY PLENIER**

1 | PRESENTATION DU CONCOURS

▪ ORGANISATION

Le concours de Cadre de Santé Paramédical, spécialité Puéricultrice, session 2018, est ouvert **par le Centre de Gestion de la Côte d'Or** pour :

1. l'Inter-région Est. Cette dernière se compose des Centres de Gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute Marne (52), de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Moselle (57), de la Meuse (55), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de la Saône-et-Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89), et du Territoire de Belfort (90) ;
2. le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et de la région Ile de France, à la suite d'une demande de conventionnement.

▪ NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or, **24 postes pour le concours interne et 5 postes pour le concours avec expérience professionnelle** ont été ouverts. La détermination du nombre de postes résulte du recensement des besoins effectués auprès de l'ensemble des collectivités de l'Inter-région Est.

▪ CALENDRIER

Période d'inscription	du 03 octobre 2017 au 08 novembre 2017
Période de dépôt des dossiers	du 03 octobre 2017 au 16 novembre 2017
Dates de l'épreuve orale	10, 11 et 12 avril 2018
Date de la réunion du jury d'admission	24 avril 2018
Publication des résultats	25 avril 2018

▪ MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours ont été effectuées exclusivement par pré-inscription sur le site Internet du Centre de Gestion de la Côte d'or www.cdg21.fr

Le dépôt des dossiers d'inscription a été effectué :

- soit au secrétariat du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- soit par voie postale, au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

2 | CANDIDATS

▪ CONDITIONS DE PARTICIPATION

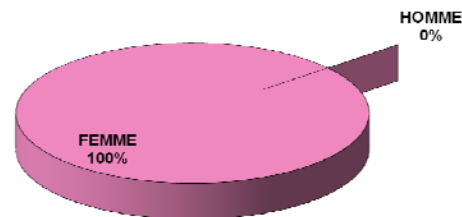
Peuvent se présenter **au concours interne**, les fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice.

Peuvent se présenter **au concours sur titres avec expérience professionnelle**, les candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

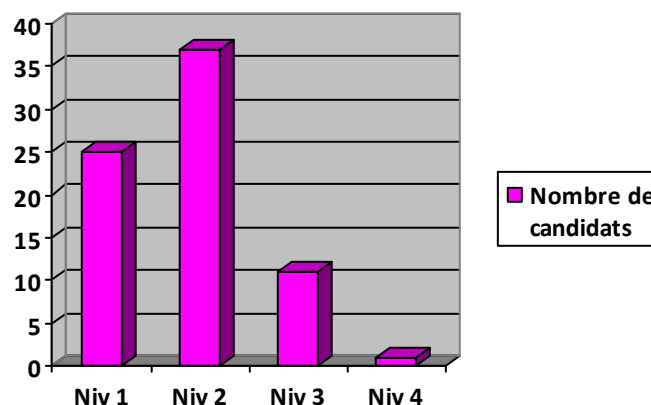
▪ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Sur 74 candidats admis à concourir, toutes voies confondues, 14 candidats proviennent de l'Inter-région Est, soit 18,90 % des candidats. 13 proviennent des départements du ressort du CIG Petite Couronne. 43 proviennent d'autres départements métropolitains. Enfin, 4 sont domiciliées en Outre Mer.

▪ REPARTITION FEMMES/HOMMES



▪ NIVEAUX DE DIPLOMES



▪ TAUX DE PRESENCE

Sur les 74 candidats admis à concourir, **55 candidats** ont passé l'épreuve orale d'admission, soit 74,30 % de présents.

3 | NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE

▪ DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Quelle que soit la voie de concours, l'épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, se déroule à partir d'un dossier constitué par le candidat lors de son inscription.

Pour le **concours interne**, l'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Pour le **concours avec expérience professionnelle**, l'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

▪ JURY PLENIER

Conformément au décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016, le jury plénier est constitué de :

- Deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A dont un du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à [l'article 17 du décret du 5 juillet 2013 susvisé](#) ;
- Deux personnalités qualifiées ;
- Deux élus locaux.

Chaque candidat a rencontré un groupe de trois examinateurs, représentant le jury plénier.

Chaque candidat a été évalué à partir d'une grille d'évaluation commune et s'est vu attribuer une note sur 20.

4 | ANALYSE ET CONCLUSION

▪ RESULTATS DU CONCOURS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Notes	Nombre de candidats
< à 10	2
Entre 12,50 et 17,50	4

Les notes s'échelonnent entre 06 et 17,50/20. La moyenne générale des notes est de 12/20.

Au vu du tableau ci-dessus, le jury a constaté que seuls 4 candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, alors que 5 postes étaient ouverts.

Par conséquent, le jury a, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, décidé de transférer 1 poste du concours avec expérience professionnelle vers le concours interne. Dès lors, le jury plénier a fixé à **10/20** le seuil d'admission et a arrêté la liste des **4 lauréats** au concours avec expérience professionnelle de cadre de santé paramédical, spécialité Puéricultrice, session 2018.

▪ RESULTATS DU CONCOURS INTERNE

Notes	Nombre de candidats
< à 10	1
Entre 10 et 13,25	23
Entre 13,50 et 19	25

Les notes s'échelonnent entre 08,50 et 19/20. La moyenne générale des notes est de 13,38/20.

Au vu du tableau ci-dessus, le jury a constaté que 25 candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 13,50/20.

Le jury a rappelé que 24 postes étaient initialement ouverts au concours. Il a pris acte du transfert d'1 poste du concours avec expérience professionnelle vers le concours interne. Par conséquent, le jury plénier a fixé à **13,50/20** le seuil d'admission et a arrêté la liste des **25 lauréats** au concours interne de cadre de santé paramédical, spécialité Puéricultrice, session 2018.

▪ **OBSERVATIONS DU JURY PLENIER**

Les examinateurs ont fait part de leurs observations quant au déroulement des épreuves.

Ils ont relevé un niveau général faible des candidats : les connaissances sur l'environnement territorial sont minimes. La préparation au concours est inégale.